

Communiqué de presse – 14 décembre 2023

Des parents inquiets saisissent le tribunal administratif de Versailles pour demander au rectorat la suspension de la campagne de vaccination HPV dans les collèges

La campagne de vaccination contre le HPV dans les collèges a débuté en octobre 2023, sur la base d'une instruction interministérielle en date du 19 juin 2023.

Le 19 octobre 2023, un élève de cinquième a fait une « chute » consécutive à un « malaise » post-vaccinal dans un collège privé sous contrat de la région de Nantes. Il est décédé quelques jours après. Alors que l'enseignement catholique a préconisé la suspension de la vaccination contre le HPV dans ses établissements, l'ANSM a demandé aux professionnels de santé de maintenir allongés ou assis par terre, durant 15 minutes, les jeunes venant d'être vaccinés.

L'UPGCS, une association de défense des droits des usagers de la santé, ainsi que des parents d'élèves, ont déposé un référé liberté le 22/11/2023 auprès du tribunal administratif de Nantes, pour demander la suspension de la campagne de vaccination dans les collèges des Pays de Loire. Ils dénoncent le manque d'information sur les risques liés à la vaccination, notamment les malaises et les syncopes, mais également l'insuffisance des consignes permettant d'assurer une surveillance effective des élèves. Cette action a largement été relayée par la presse locale.

Dans le prolongement de cette action et avec des arguments supplémentaires renforçant notamment la notion d'urgence, un groupe de parents d'élèves des Yvelines déposera un référé liberté le 14/12/2023 auprès du tribunal administratif de Versailles, pour demander au rectorat de Versailles la suspension de la campagne de vaccination dans les collèges des Yvelines.

Le rectorat a un rôle central de coordination et d'organisation de la vaccination au sein des collèges. La situation n'est absolument pas sous contrôle, contrairement à ce que les responsables de la campagne veulent nous faire croire. **Le référé liberté dénonce avec des arguments irréfutables l'insuffisance de la mesure proposée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament** demandant aux professionnels de santé de maintenir allongés ou assis par terre, durant 15 minutes, les jeunes venant d'être vaccinés. C'est sur cette base que des parents d'élèves inquiets saisissent le tribunal administratif de Versailles, estimant qu'il est de leur devoir d'alerter l'opinion publique sur la mise en danger de leurs enfants.

L'école est le lieu de l'instruction de nos enfants et doit le rester. Il n'y a pas de pire endroit pour organiser une campagne de vaccination. Les épisodes d'effets secondaires post-vaccinaux sont autant d'émotions voire de traumatismes pour les jeunes adolescents qui en sont témoins. Et quand ces effets secondaires entraînent une chute mortelle comme cela a été le cas à Nantes, l'absence de cadre médicalisé est une grave négligence que ne doivent pas cautionner les rectorats ...